

PROX 2026_77

**BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**Modification des horaires d'ouverture du Parc du Château
Par tous les accès
A partir du jeudi 09 juillet 2026**

Le Maire délégué de la commune déléguée de Beaupréau

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté PROX 2022-115 réglementant l'ouverture du Parc de Beaupréau

VU Le niveau de risque incendie considéré comme « élevé » dans le département.

VU Les mesures de prévention des incendies et de protection des forêts prises par le préfet de Maine-et-Loire en date du 07 juillet 2026.

Considérant la nécessité de prévenir tous risques éventuels d'incendie

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les horaires du Parc de Beaupréau sont modifiés jusqu'à nouvel ordre selon le planning suivant :

- Il sera ouvert au public tous les jours de 6h00 à 14h00 et de 19h00 à 22h00
- Il sera fermé au public tous les jours de 14h à 19h00

ARTICLE 2 : Aucune exception ne sera autorisée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de BEAUPRÉAU, aux portes d'accès du Parc.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des services techniques communaux, le Commandant de Gendarmerie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Capitaine, cheffe du centre de secours de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 07 juillet 2026
Christian Davy,
Maire délégué de Beaupréau

